

RAPPORT N° 04/3-40
au Conseil Municipal

OBJET

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE
DE SERVICES ET DE PROMOTION**

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA FONDATION DE LA SEML

**DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SEML**

Notre équipe municipale avait l'ambition de conforter notre Commune et notre agglomération dans un rôle moteur et prééminent.

Maintenant, à mi-mandat, nous avons la satisfaction de voir lancer de nombreux projets structurants qui, après les phases d'études, vont concrètement modifier le paysage de notre territoire, mais aussi son mode de vie.

Le Parc de Loisirs et l'extension à 18 trous du Golf du Colorado, le Zénith, l'extension du Parc des Expositions et des Congrès, la piste de Sports Mécaniques de La Jamaïque, mais également les projets de Port de Plaisance et de Parc de Loisirs Nautiques sur les territoires de Sainte-Marie et de Sainte-Suzanne, auront profondément modifié, à leur achèvement, notre environnement urbain et les comportements des habitants de l'agglomération.

Ces nouvelles structures modernes et adaptées aux attentes aussi bien de développement économique que de loisirs, vont constituer de nouveaux éléments de dynamisme de notre vie locale.

Elles font appel à des métiers et des structures humaines qu'il nous faut construire. Les savoir-faire de gestion et de promotion nous conduisent à choisir de déléguer les services publics qu'ils représentent.

Mais leur importance pour les habitants de notre agglomération, l'équilibre des tarifications aux usagers qu'ils supposent, la maîtrise des orientations de politique publique auxquelles ces équipements vont devoir se référer, la bonne connaissance de leur gestion, la cohérence d'exploitation entre eux et les synergies qu'ils peuvent générer, notamment en matière d'animation globale, nous conduisent à opter pour la constitution d'une Société d'Economie Mixte Locale (SEML) de Services et de Promotion, conformément aux Articles L. 1521-1 et L. 1522-1 à L. 1522-3 du CGCT ; celle-ci devrait être à même de pouvoir soumissionner, puis s'il y a lieu, d'exploiter et de promouvoir les délégations de services publics que la CINOR, pour la première, lancera prochainement sur des équipements structurants (Centre de Ressources du Parc Technologique, Parc des Expositions et des Congrès, Parc du Colorado, puis Zénith et Golf).


RAPPORT N° 04/3-40

Une fiche plus détaillée est jointe au présent Rapport. *

Au vu de ce qui précède, je vous demande :

- d'approuver la création d'une Société d'Economie Mixte Locale de Services et de Promotion ;
- d'approuver la participation de la Commune à la fondation et donc au capital de la SEML à hauteur de 35 %, soit 87 500,00 euros équivalent à 350 actions de 250,00 euros chacune ;
- de désigner les Délégués de la Commune, au nombre de 3 (trois) appelés à siéger pour la collectivité au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SEML, conformément à l'Article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **DEPUTE-MAIRE**
Paul VICTORIA
Paul VICTORIA

*

PS Les documents complémentaires peuvent être consultés auprès du secrétariat de la Direction Générale des Services (Hôtel de Ville / ascenseur est / 3ème étage) aux jours et heures ouvrables de l'administration.

**DELIBERATION N° 04/3-40
au Conseil Municipal
en séance du vendredi 18 juin 2004**

OBJET

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE
DE SERVICES ET DE PROMOTION**

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA FONDATION DE LA SEML

**DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SEML**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/3-40 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Développement Economique, Tourisme et Coopération, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(1 abstention)**

ARTICLE 1

Approuve la création d'une Société d'Economie Mixte Locale de Services et de Promotion.

ARTICLE 2

Approuve la participation de la Commune à la fondation et donc au capital de la SEML à hauteur de 35 %, soit 87 500,00 euros équivalent à 350 actions de 250,00 euros chacune.

(au scrutin secret)

ARTICLE 3

Procède à la nomination des Délégués de la Commune, au nombre de 3 (trois), appelés à siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SEML, les résultats du scrutin s'établissant comme suit :

DELIBERATION N° 04/3-40

-	Nombre de bulletins collectés	40
.	blanc	1
-	Nombre de suffrages exprimés	39
.	obtenus	↓
1 -	Serge HOARAU	39
2 -	Christian ALBANY	39
3 -	Jean-Jacques MOREL	39

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **25 JUN 2004**



LE DEPUTE-MAIRE

[Signature]
René-Paul VICTORIA